



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Habitat/Logement
Numéro : 2025-D-386

SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION À L'OPÉRATION DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2025/2026 : LOGÉLIA

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULÊME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Considérant que l'analyse de ce projet a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération, des besoins du territoire et de l'avancement opérationnel de cette opération,

Considérant que les enjeux prioritaires pour le territoire partagés avec les bailleurs sociaux sont les suivants :

- prioriser la production sur les communes SRU déficitaires,
- reconquérir l'existant en centralité urbaine ou cœur de bourg,
- maîtriser les charges, la performance énergétique et le confort dans les logements,
- développer des projets à destinations de publics fragiles et prioritaires,

Vu l'avis favorable du groupe de travail élus du 14 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027, est approuvée la participation financière de GrandAngoulême au bailleur social Logélia, situé 10 Impasse d'Austerlitz à Angoulême, sur l'axe « réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans (hors maquette ANRU) ».

Article 2 – Est approuvée également la convention entre GrandAngoulême, Logélia et Angoulême, définissant les modalités de participation de l'opération détaillée ci-dessous :

Commune	Opération	Nbre de logts	Montant subvention
Angoulême	3 rue des Farchauds	1	4 000 €

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, les travaux de réhabilitation financés doivent permettre d'atteindre un niveau de performance énergétique minimum de classe C dans les logements.

Article 3 – La dépense sera imputée au budget principal pour la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de dix ans : antenne 10302 - chapitre 204 - article 2041582 - fonction 555 – opération 10202102 - AP n° 69.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 08 DEC. 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Hassane ZIAT

Reçu en Préfecture
Le : 08 DEC. 2025
Affiché ou notifié
Le : 08 DEC. 2025



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÈME,
LA COMMUNE D'ANGOULÈME ET LOGÉLIA**

**POUR LA PARTICIPATION À LA RÉHABILITATION
D'UN LOGEMENT LOCATIF PUBLIC –
OPÉRATION « 3 RUE DES FARCHAUDS »
SUR LA COMMUNE D'ANGOULÈME**

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÈME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La commune d'Angoulême, sise, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 16022 ANGOULÈME Cedex, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

Et

LOGÉLIA, sis, 10 Impasse d'Austerlitz, 16000 ANGOULÈME, représenté par son Directeur Général,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

VU la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU la décision du Président de GrandAngoulême n°XX du XX 2025 approuvant la participation à l'opération de Logélia dans le cadre de l'appel à projet 2025/2026 de réhabiliter un logement locatif public – opération « 3 rue des Farchauds » sur la commune d'Angoulême.

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la requalification de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « 3 rue des Farchauds », le Bailleur réalise la réhabilitation d'un logement locatif public de plus de 10 ans hors maquette ANRU, sur la commune d'Angoulême, et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2025-2026, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties, par la présente convention.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême pour la réhabilitation d'un logement locatif public prévue par Logélia sur la commune d'Angoulême, opération « 3 rue des Farchauds ».

Cette opération participe à la réhabilitation du parc de logements publics de plus de 10 ans hors maquette ANRU.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULÈME

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics et la requalification du parc public existant, la subvention allouée pour ces travaux s'élève à 10 % du coût total d'opération HT plafonné à 40 000 €/logt.

Le coût total d'opération étant de 231 525 € HT, le montant total de participation de GrandAngoulême à Logélia pour la réhabilitation d'un logement « 3 rue des Farchauds » à Angoulême est donc de 4 000 €.

ARTICLE 3 – POSITION DE LA COMMUNE

La commune d'Angoulême valide le principe de réhabilitation de ce logement sur son territoire.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULÈME

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois :

- **un premier acompte de 30%**, versé sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ;
- **le solde de 70%**, versé à la fin des travaux sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ou tout autre justificatif ;
 - le diagnostic de performance énergétique (DPE), d'un niveau minimum de classe C.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 – DÉLAIS DE RÉALISATION ET DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Le délai de lancement des travaux est de **36 mois** à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le versement de l'avance versée.

ARTICLE 6 – OBLIGATION LIÉES AUX CONTRÔLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Logélia s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation financière de GrandAngoulême.

Logélia autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ JURIDIQUE

Logélia, maître d'ouvrage des travaux, assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de versement sera émis si nécessaire.

Article 10 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le
En trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le Président, Le Vice-président,	Pour Angoulême, Le Maire,	Pour Logélia, Le Directeur Général,
---	------------------------------	--